
Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Cabannes, notaire à Aurillac, qui offre à la patrie la finance de son office, lors de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Cabannes, notaire à Aurillac, qui offre à la patrie la finance de son office, lors de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 406;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36303_t2_0406_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 28 Nivôse An II

(Vendredi 17 Janvier 1794)

Présidence de DAVID

Un membre du comité des dépêches donne lecture de la correspondance.

I

Le conseil-général et la société populaire de la commune de Coussac-Bonneval (1), félicitent la Convention nationale sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et demandent que leur commune s'appelle à l'avenir Coussac-Sans-culottes (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3), et renvoi aux comités d'instruction publique et de division.

[Coussac, 11 frim. II] (4)

« Citoyens représentants,

Un cri général s'est fait entendre dans toutes les parties de la République : la Montagne a sauvé la patrie. C'est en répétant ces grands mots : Montagne inébranlable, que nous te conjurons de demeurer au poste où le souverain t'a placée jusqu'à ce que nous n'ayons plus aucuns tyrans à exterminer.

Continue tes travaux, leurs succès heureux et rapides nous sont un sûr garant que tu iras de prodiges en prodiges. Fais nous goûter bien vite les douceurs de ces lois sages que nous voyons journellement émaner de tes vastes lumières, de ces lois, dont les bases éternelles, sont toujours celles de la Liberté et de l'égalité.

Hâtez-vous, surtout, Représentants d'un grand peuple de nous donner une bonne institution sur l'enseignement public. Souvenez-vous que vous n'êtes pas immortels et que le plus grand malheur de la République seroit celui de ne pouvoir vous remplacer par des hommes dignes d'être libres.

De notre côté, nous l'avons juré, et nous ne serons pas parjures, l'adhésion la plus entière, et la soumission la plus parfaite à tous vos décrets, seront la règle invariable de notre conduite. Nous ne calculerons jamais, ni sur les sacrifices, ni sur les dangers, lorsqu'il s'agira du salut de la République. Nous périrons, s'il le faut et nous périrons satisfaits, si nous périssons en défendant la liberté.

La commune de Coussac, longtemps comprimée par le régime féodal avoit souffert pendant plu-

sieurs siècles, de porter le nom de son ci-devant seigneur, en se laissant qualifier du sobriquet honteux de Coussac-Bonneval; l'horreur qu'elle a conçu pour tout ce qui se rapporte à la tyrannie, lui fait abdiquer ce nom odieux et ridicule, pour demander qu'il lui soit permis de s'appeler Coussac-Sans-culottes; cette faveur qu'elle vous prie de lui accorder, la dédommagera du souvenir amer de s'être courbée sous la puissance du despotisme, et en oubliant les malheurs passés, elle n'aura plus à s'occuper que du bonheur que lui promet la Révolution, en répétant sans cesse : la Montagne a sauvé la République : Vive la Montagne, Vive la République. »

MALEYX (maire, rédacteur), SENAMAUD (off. mun., rédacteur), GUILHAUMAUD (rédacteur), LAPY-ROUX (off. mun.), LAPORTE (présid. de la comm.); P. MALEVAL, FAUGERAT, GOURSSEAUD [et 27 autres signatures].

2

Le citoyen François Cabannes, notaire à Aurillac, département du Cantal, envoie ses provisions, et fait don de la finance de son office (1).

La Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin (2), et renvoie au comité de liquidation les titres et provisions du citoyen Cabannes.

3

« La société populaire de Brunoy demande que la Convention nationale lui accorde une députation, prise dans son sein, pour assister à une fête civique qu'elle doit célébrer en l'honneur de Marat et Lepelletier (3).

[Paris, 27 niv. II] (4)

« Citoyen président,

Les sans-culottes composant la Société populaire de Brunoy célébreront le 30 nivôse une fête civique en honneur de Lepelletier, Marat et Chalié, tous trois martyrs de la liberté. Ils ont écrit il y a quelques jours à la Convention

(1) Haute-Vienne.

(2) P.V., XXIX, 292.

(3) Rien au B^m.

(4) F^{17A} 1009^A, pl. 2, p. 1772.

(1) P.V., XXIX, 293.

(2) B^m, 28 niv. (suppl¹).

(3) P.V., XXIX, 293. Minute signée Pélessier (C 287, pl. 858, p. 24).

(4) C. 287, pl. 858, p. 29.